



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 57 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Jassim Sayar Al-Maawda (Qatar)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question durant son débat général portant sur les points 50 à 61 à ses 2^e à 9^e séances, du 14 au 16 et les 20, 22 et 23 octobre et les 3 et 4 novembre 2020. La Commission s'est prononcée sur le point 57 à sa 10^e séance le 6 novembre. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ([A/75/23](#), chap. V) ;
 - b) le rapport du Secrétaire général ([A/75/64](#)).
4. Compte tenu des répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur ses modalités de travail à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale et des solutions qui s'offrent à elle sur le plan technique et du

¹ [A/C.4/75/SR.2](#), [A/C.4/75/SR.3](#), [A/C.4/75/SR.4](#), [A/C.4/75/SR.5](#), [A/C.4/75/SR.6](#), [A/C.4/75/SR.7](#), [A/C.4/75/SR.8](#), [A/C.4/75/SR.9](#) et [A/C.4/75/SR.10](#).



point de vue de la procédure, la Quatrième Commission a tenu une séance informelle virtuelle le 9 octobre 2020 (voir annexe).

II. Examen d'un projet de résolution qui figure au chapitre V du rapport du Comité spécial

5. À sa 10^e séance, le 6 novembre, la Quatrième Commission a été informée que le projet de résolution 1, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », qui figure au chapitre V du rapport du Comité spécial ([A/75/23](#)), n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution I par 163 voix contre 2, avec 2 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [1970 \(XVIII\)](#) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prendre connaissance des renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution [1514 \(XV\)](#) du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution [74/93](#) du 13 décembre 2019, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qu'elle lui avait confiées par sa résolution [1970 \(XVIII\)](#),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

Consciente du non-respect de l'obligation, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, de communiquer des renseignements au sujet de certains territoires non autonomes,

Rappelant sa résolution [65/119](#) du 10 décembre 2010 sur la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui prendra fin en 2020, et soulignant à cet égard la nécessité de faire de réels progrès dans l'application intégrale de cette résolution,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

1. *Réaffirme* qu'en l'absence d'une décision prise par elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées de respecter les obligations qui leur incombent aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte pour ce qui est de chaque territoire figurant à l'ordre du jour du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

3. *Prie également* les puissances administrantes concernées, conformément aux obligations que leur impose la Charte, de communiquer ou de continuer de

¹ [A/75/64](#).

communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires dont elles sont respectivement responsables, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, portant notamment sur la constitution, la loi ou le décret régissant le gouvernement du territoire et les relations constitutionnelles entre celui-ci et la puissance administrante, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles lors de la rédaction des documents de travail sur les territoires concernés ;

5. *Prie* le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qu'elle lui a confiées par sa résolution [1970 \(XVIII\)](#).

Annexe

Séance informelle virtuelle de la de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

1. Le 9 octobre 2020, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenu une séance informelle virtuelle organisée par son président (Botswana) au titre du point 57 de l'ordre du jour.
 2. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, s'exprimant en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a présenté le rapport du Comité ([A/75/23](#)).
 3. À la même séance également, la représentante de la Grenade, en sa qualité de Présidente du Comité spécial, a fait une déclaration dans laquelle elle a rendu compte des activités du Comité en 2020.
-